



Municipalité
de
1081 Montpreveyres

PREAVIS MUNICIPAL 1/2019 Demande d'amendements au budget 2019 amendé, adopté lors de l'assemblée du Conseil général le 6 décembre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Conformément au règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979, la Municipalité a soumis le budget 2019 au Conseil général le 6 décembre 2018.

Celui-ci a été accepté, avec 3 amendements proposés par la commission des finances, à savoir :

- amendement no 1 : d'augmenter de Fr. 80'000.—le compte no 210.400.1 – Impôt sur le revenu – pour le passer à Fr. 1'180'000.—,
- amendement no 2 : de diminuer de Fr. 52'000.—le compte no 220.352.2 – Péréquation – pour le passer à Fr. 0.--,
- amendement no 3 : de diminuer de Fr. 5'000.—le compte no 355.314.1 – Entretien du bâtiment du collège – pour le passer à Fr. 20'000.--.

Les amendements apportés aux comptes précités présentent un excédent de charges de Fr. 19'809.51 au compte de fonctionnement du budget 2019.

Lors de la transmission du résumé du budget 2019 à la Préfecture pour être soumis à la surveillance de l'Etat, il a été relevé que les comptes nos 390 et 490 du budget par nature n'étaient pas équilibrés. Il a été demandé à la boursière d'en faire les modifications. Par ailleurs, il a été constaté également une imputation comptable erronée qui modifie ainsi la clôture du compte de fonctionnement du budget 2019.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité est tenue par ce préavis, de soumettre au Conseil général des amendements en vue de reconsidérer sa décision du 6 décembre 2018 relative à l'acceptation du budget 2019 amendé.

Demande d'amendements à apporter au budget 2019

Les imputations constatées sont les suivantes :

- compte 430.423.2 : le montant dans les revenus était de moins frs 4'000.--. Après correction, ce compte présente un montant positif de frs 4'000.--.
- tableau des charges par nature des comptes 390 et 490. Ces deux groupes de comptes présentaient un résultat différent. Ils doivent présenter un résultat identique. Les différentes corrections ont été apportées dans les sous-groupes des comptes, à savoir :

Tableau des charges par nature

No de compte	Ancien montant	Montant corrigé
352.390.0 (rural)	400.--	0.--
355.390.0 (collège)	0.--	1'000.--
359.390.0 (Immeuble les Vernettes)	25'000.--	25'000.--
430.390.0 (Travaux)	2'400.--	500.--
460.390.0 (Réseaux d'égouts, d'épuration)	10'000.--	8'000.--
710.390.0 (taxes forfaitaires et au sac)	10'290.--	11'790.--
390 (imputations internes)	48'090.--	46'290.--

Tableau des revenus par nature

No de compte	Ancien montant	Montant corrigé
220.490.0 (intérêts de dettes)	30'000.--	34'500.--
451.490.0 (sacs taxés)	1'500.--	1'500.--
452.490.0 (Taxes forfaitaires)	10'290.--	10'290.--
490 (imputations internes)	41'790.--	46'290.--

Après corrections des imputations aux comptes 430.423.2, 390 et 490, le résultat du compte de fonctionnement du budget 2019 présente un excédent de charges de frs 5'509.51 au lieu de frs 19'809.51, tel que le budget 2019 amendé et accepté le 6 décembre 2018.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES


- vu le préavis municipal no 1/2019 présenté le 28 mars 2019,
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- de reconsidérer sa décision d'acceptation du budget 2019 amendé lors de sa séance du 6 décembre 2018,
- d'adopter les amendements proposés par la Municipalité concernant le budget pour l'année 2019,
- de transmettre ce budget au Conseil d'Etat pour approbation.

Adopté en séance de municipalité le 4 mars 2019
Municipal responsable : M. Frédéric Berner

Au nom de la Municipalité
Le Syndic * La Secrétaire


Jacques Chappuis Vitalia Tornay

-budget 2019 par ordre administratif,
-budget 2019 par ordre par nature